

S'LOW



République Française
Département du Nord

Ville de Marly

Pôle Sûreté & Citoyenneté
JNV/NH/CB/LL
N°AR-2023-0165

ARRÊTÉ NON PERMANENT

Objet : Arrêté de délégation temporaire dans les fonctions d'Officier de l'état civil pour une Conseillère Municipale - Célébration de Mariages et Baptêmes

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-32,

Vu le 2^e alinéa du chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,

Vu le procès-verbal des élections Municipales en date du 03 juillet 2020,

Considérant que le maire et les adjoints, tous titulaires d'une délégation sont empêchés,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat-Civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame HOUREZ Marie-Thérèse, Conseillère Municipale, pour la durée de la célébration du Mariage le 22 juillet 2023 à 14 H 30,

ARRÊTE

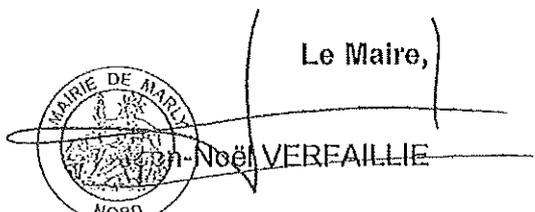
Article 1 : Madame HOUREZ Marie-Thérèse, Conseillère Municipale, assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil ;

Article 2 : Cette délégation est consentie pour la célébration du mariage de DENOYELLE Quentin et de COSTANZO Virginie fixé à l'Ecole de Musique de MARLY le 22 juillet 2023 à 14 h 30 ;

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'à expédition à Monsieur le Procureur de la République.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 06 JUIN 2023

Le Maire,

Noël VEREAILLIE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le 13/06/2023
et de la publication le 13/06/2023